

COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Rapport de la Commission de Gestion et des Finances sur le préavis Municipal N° 11/2024 Relatif au nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après avoir été reçu le 11 novembre 2024, par Monsieur Laurent Bardet, Syndic et Monsieur Olivier Mermoud, Municipal, la Commission de Gestion et des Finances a étudié le préavis et a pu poser ses questions à la Municipalité, qui nous a répondu par l'intermédiaire de son Syndic.

Préambule

La Municipalité nous présente ce soir un nouveau règlement, et selon ses propres mots avec un certain nombre d'année de retard, pour respecter les bases légales de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et de la loi sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991, afin de garantir un autofinancement à long terme et qui ne doit pas aboutir à un résultat disproportionné, ni entraîner un report sur une seule génération.

La Commission de Gestion et des Finances a demandé à la Municipalité si des remarques de la Direction des affaires communales et droits politiques ou autre Direction générale (DG), ont été effectuées sur le règlement qui nous est présenté ce soir.

La Municipalité nous a répondu « *Des observations d'ordre cosmétique ont été formulées par le département lors de la finalisation au troisième trimestre 2022* ».

La Commission de Gestion et des Finances a donc comparé l'ancien règlement communal, au règlement présenté ce soir.

Il va de soi que le règlement proposé ce soir est une amélioration de notre règlement approuvé par notre Conseil le 1^{er} juin 1993, par des rajouts, suppressions ainsi que modifications d'articles, tant cantonal, communal et local.

La Commission de Gestion et des Finances a aussi comparé le règlement présenté ce soir pour validation, au nouveau règlement type communal sur l'évacuation de l'épuration des eaux mis à disposition des communes par le Canton.

Cette nouvelle mouture proposée par le Canton est encore plus précise dans sa rédaction, elle vulgarise certains termes, elle approfondit certains articles, elle en épure d'autres, et elle ajoute des précisions, par exemple sur les chantiers, installations provisoires, et installations en zones S de protection des eaux, tout en permettant des adaptations tant communales que locales.

Nouveau mode de perception

La Municipalité nous explique dans son préavis la méthode qu'elle a choisi pour percevoir les taxes dues.

La Commission de Gestion et des Finances a demandé à partir de quel(s) document(s) (base de travail) la Municipalité a-t-elle travaillé pour établir le document daté du 3 juin 2024, intitulé « Détail du calcul de la taxe d'eaux usées et d'eaux claires » envoyé à tous les propriétaires de la commune.

La Municipalité nous a informé qu'ils ont travaillé sur des documents datant de 2023 (plans cadastraux et de la numérisation « d'ortophoto » consommation d'eau 2023) et des coûts d'entretien des canalisations sur les trois dernières années.

La Commission de Gestion et des Finances a demandé comment la Municipalité va traiter les changements effectués entre la prise d'information de la Municipalité en 2023 et l'entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2026.

La Municipalité nous a répondu : *Comme mentionné lors de la séance du 11 novembre, toutes les personnes ayant effectué des travaux suite à une enquête peuvent demander une révision.*

Cependant, nous n'envisageons pas de reprendre l'ensemble des évaluations depuis le début, car cela représenterait un coût important, d'autant que très peu de travaux ont été signalés à la commune dans ce cadre.

La Municipalité n'a pas répondu à qui reviendrait la charge des coûts d'une révision durant la période transitoire.

Pourtant la Commission de Gestion et des Finances a relevé dans l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, qui fait partie intégrante du préavis à l'article 5 al. 4

⁴ Les surfaces imperméabilisées ont été établies par un géomètre sur la base des données cadastrales et la numérisation (d'ortophoto) au moment de la mise en service du présent règlement. C'est la base de données de la Commune qui fait foi.

La Commission de Gestion et des Finances a aussi demandé de voir la directive au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

La Municipalité nous a répondu : *La directive demandée est jointe à cet e-mail pour votre référence. Cependant, veuillez noter qu'elle n'a pas encore été approuvée, car une taxe minimum pourrait être envisagée sur les EC.*

Pourtant des taxes sur les EC et EU sont mentionnées sur le document « Détail du calcul de la taxe d'eaux usées et d'eaux claires ».

La Commission de Gestion et des Finances tient à rappeler que conformément à l'annexe au règlement communal sur l'évacuation article 10 al. 1 et 2, la Municipalité est compétente en matière de tarif mais que dans l'annexe nous n'acceptons que des maximums et que la directive fixe le prix réel.

La Commission de Gestion et des Finances rappelle que la commune de Coinsins gère son service d'évacuation et d'épuration des eaux sur son territoire en collaboration avec l'APEC, elle est donc soumise à la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPR).

Au vu de ce qui précède, la Commission de Gestion et des Finances demande à la Municipalité de :

- Nous présenter un nouveau règlement selon le règlement type du canton « mis à jour mars 2024 » avec les subtilités municipales et locales.
- Nous présenter la directive au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux qui entrera en vigueur en même temps que le règlement.
- Une soirée d'information pour toutes les personnes qui ont reçu le document « Détail du calcul de la taxe d'eaux usées et d'eaux claires » et les personnes intéressées.
- De refaire une évaluation des surfaces imperméabilisées qui correspondrait au plus près de la réalité au moment de la mise en service du présent règlement.

En conséquence de quoi, la Commission de Gestion et des Finances prie le Conseil Général de refuser le préavis 11/2024 tel que formulé par la Municipalité et propose de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général

- Vu :** Le préavis Municipal N° 11 / 2024.
- Ouï :** le rapport de la Commission de Gestion et des Finances.
- Considérant :** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

1. De refuser le préavis tel que présenté

Coinsins, le 30 novembre 2024

La Commission de Gestion et des Finances

Nicolas Chabal

Lucy Niggli

Philippe MENOUD

Alain VALENTINO

